



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 MAI 2025

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Opération de création d'un parc urbain sud et d'un skate parc

N°2025_046

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 mai 2025**

Date de transmission en Préfecture : **27 mai 2025**

Date de mise en ligne : **27 mai 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **13 mai 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Erwan LE SAUX**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Lionel CATRAIN - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Christelle RIVAT (à Valérie GRILLON) - Marie DECHESNE (à Éric JACQUET) - Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Christiane CONSTANT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 MAI 2025

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire prévue par le code général des collectivités territoriales en ses articles L2311-3 et R2311-9. Cette procédure vise à planifier les investissements ; elle favorise leur gestion pluriannuelle et permet ainsi d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou de plusieurs investissements. Celles-ci demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès l'adoption de cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications doivent quant à elles faire l'objet d'une délibération.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

Dans ce cadre, il est proposé au conseil de modifier l'autorisation de programme et crédit de paiement ouverte pour la création d'un parc urbain sud et d'un skate parc,

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 13 mai 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- MODIFIER le montant de l'autorisation de programme ainsi que l'échéancier des crédits de paiement d'autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) « opération de création d'un parc urbain sud et d'un skate parc » votée en séance du 18 octobre 2023 et modifiée le 16 octobre 2024 afin de s'ajuster aux dépenses réelles de l'exercice 2023 et 2024 et des dépenses à venir sur l'exercice 2025

N°AP	Libellé	Montant de l'AP en TTC	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP23.1	Aménagement du parc urbain sud et création d'un skate parc	1 530 000 €	628 369 €	801 051.15 €	100 579.85 €
Pour rappel : répartition crédit paiement selon délibération précédente		1 509 000 €	628 369 €	880 631€	0€



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 MAI 2025

- PRÉCISER que le financement de l'opération a également évolué sur la partie autofinancement et se décompose désormais de la manière suivante :

	<i>Pour rappel : Montant précédent</i>	Montant ajusté
Etat – Fonds vert	379 552 €	379 552 €
Région	150 000 €	150 000 €
Département	30 000 €	30 000 €
Agence nationale du sport	202 139 €	202 139 €
Emprunt	500 000 €	500 000 €
Autofinancement	247 309 €	268 309 €

- INDIQUER que les frais d'études ne sont pas inclus dans cette AP/CP
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 21 du budget principal de la commune – exercices 2023, 2024 et 2025
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 13 du budget principal de la commune – exercice 2023 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Erwan LE SAUX

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRAUD

